

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2017

Département
Pyrénées Atlantiques
Commune de
Boucau



DELIBERATION N° 9

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24 -
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 22 août 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCO, M. LORDON, JD BONNOME, J. DARRIGADE, A. LECHEVALLIER, G. ELGART, G. MOSCHETTI, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, M. DUBROCA, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à G. MOSCHETTI), P. FAVRAUD (pouvoir à C. MARTIN), MA THEBAUD (pouvoir à C. DUPIN), S. PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture d'une Ikastola à compter de la rentrée scolaire 2017/2018. La Commune a accepté de mettre à disposition au profit de l'association Bokaleko Ikastola un terrain, quartier du Vigo, sur la parcelle BC n° 156 sur une surface de 330 m² environ en vue de l'implantation d'un préfabriqué, propriété de l'association Ikastolen Egoitzak, titulaire d'une autorisation d'urbanisme en date du 1^{er} aout 2017.

Afin de définir les conditions d'occupation de ce terrain, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, conformément aux instructions de la circulaire préfectorale du 2 mai 2014, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du terrain à conclure avec la Présidente de l'Association Bokaleko Ikastola et le Président de l'Association Ikastolen Egoitzak.

Monsieur le Maire rappelle que la présente mise à disposition du terrain est consentie contre versement d'un loyer, assis sur la valeur locative du marché. Pour ce faire, le service des Domaines a été consulté et a fixé par un courrier en date du 25 août 2017 l'estimation de la redevance annuelle à 1 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance annuelle à 1 800 €, d'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire à

Objet : Mise à
disposition d'un
terrain pour
l'implantation
d'une Ikastola -
Approbation
d'une convention
d'autorisation
d'occupation
temporaire -
Fixation de la
redevance
annuelle

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

conclure avec les représentants des associations Bokaleko Ikastola et Ikastolen Egoitzak et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

- . fixe à 1 800 € par an la redevance au titre de l'occupation par l'Ikastola du terrain cadastré section BC n° 156 d'une superficie de 330 m² environ.
- . **approuve** les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les représentants des associations Bokaleko Ikastola et Ikastolen Egoitzak.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 29 août 2017

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/08/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/08/2017